

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2022.T162**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'**Entreprise BONVOISIN ECHAFAUDAGE** en date du 28 Mars 2022  
chargée d'effectuer des travaux sur balcon, à la demande de Monsieur NORBERT Philippe (DP  
014 715 22 U0008 décision du 04 Février 2022) **12 rue de la Chapelle**, à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation rue de la Chapelle.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise BONVOISIN ECHAFAUDAGE est autorisée à intervenir sur l'échafaudage mis en  
place à la demande de l'entreprise Etablissements Daniel LAINÉ selon l'arrêté Municipal référencé  
EW/FNV 2022.T105.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 10 ml) au droit du 12 rue de la Chapelle. La  
circulation s'effectuera en **chaussée rétrécie** et l'entreprise BONVOISIN ECHAFAUDAGE se chargera de  
mettre en place des barrières de chantier au pied de l'échafaudage afin de sécuriser le passage des  
véhicules et notamment des camions en raison du déporté de l'échafaudage sur le balcon du 1<sup>er</sup>  
étage.

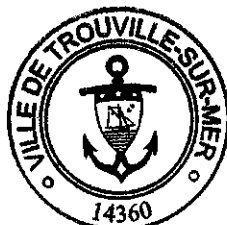
**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **Lundi 04 Avril 2022 au Vendredi 08 Avril  
2022**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 6** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,  
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 30 Mars 2022  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à  
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un  
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique  
« télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication  
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.